

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Décembre 2005

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

PORTRAIT DU MINISTÈRE

MISSION

Le ministère de la Culture et des Communications, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications, et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger. Il est également responsable de la coordination de l'application de la Politique culturelle gouvernementale adoptée en 1992.

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Pour orienter son action, le Ministère élabore, coordonne et assure le suivi des politiques liées au développement de la culture et des communications. Il voit à l'élaboration, à l'évaluation et à la gestion des programmes et signe des ententes de partenariat notamment avec les municipalités locales et régionales, les conférences régionales des élus, les communautés autochtones ainsi qu'avec des organismes à l'œuvre dans divers domaines de la culture et des communications.

Pour mettre en œuvre sa mission, le Ministère accorde de l'aide financière dans différents domaines : arts et lettres, patrimoine et muséologie, loisir culturel, industries culturelles, médias, télécommunications et contenus numériques interactifs.

Divers services dans les domaines de la formation, de l'encadrement réglementaire, de l'expertise conseil et de la conservation sont également offerts aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux entreprises.

TYPES DE SERVICES

Tel qu'identifié dans la déclaration ministérielle de services aux citoyens, les principaux services offerts par le Ministère consistent en des politiques, des stratégies et des programmes; des ententes de développement culturel; de l'aide financière; des statuts, des permis et des autorisations; de l'expertise-conseil; de la formation professionnelle; et des services de restauration et de conservation.

RÉSEAU DE CLIENTS ET PARTENAIRES

Le Ministère dispense ses services à l'ensemble de la population, en particulier aux propriétaires de biens culturels classés, aux chercheurs, aux élèves des conservatoires, aux diffuseurs, aux créateurs, aux artistes et artisans. Il s'adresse également aux instances régionales, municipales et scolaires, aux communautés autochtones, aux milieux associatifs, aux organismes de recherche et d'enseignement, ainsi qu'aux organisations, aux institutions et aux entreprises associées au développement de la culture et des communications.

Le Ministère travaille avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment dans les domaines de l'éducation, du loisir, de l'emploi, de la science, du tourisme, de la jeunesse ainsi que du développement local, régional et international, dans le but de réaliser la politique culturelle du Québec ou de soutenir leurs propres activités.

Grâce à ses treize directions régionales, à ses neuf conservatoires et à la présence des Archives nationales du Québec dans neuf régions différentes, le ministère élargit son action et se rapproche ainsi des gens qu'il sert.

ACTION MINISTÉRIELLE ET PERSONNES HANDICAPÉES EN 2004-2005

Mentionnons tout d'abord que bon nombre de services ministériels sont destinés à des organismes à but non lucratif et à des municipalités. Ainsi, le lien direct du Ministère avec les citoyens et les citoyennes est moins important que celui d'autres organisations, par exemple le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), qui s'adresse directement aux individus.

1. EFFECTIF MINISTÉRIEL

Pour réaliser sa mission, le Ministère comptait en septembre 2005 sur la collaboration de 823 employés et employées oeuvrant sur l'ensemble du territoire. Parmi cet effectif se trouvent huit personnes handicapées, ce qui correspond à un taux de représentativité de 0,9 %, comparable à la moyenne pour la fonction publique. Outre ces personnes, deux stagiaires ont été embauchés en 2004-2005 dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

2. MESURES À L'ÉGARD DU PERSONNEL AYANT UN HANDICAP

En octobre 2004, le Ministère adoptait sa *Politique sur le harcèlement et la violence au travail*. Cette politique prévoit des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement pour sanctionner notamment une conduite de harcèlement psychologique qui serait basée sur la discrimination à l'égard d'une personne ayant un handicap.

De plus, il existe depuis plusieurs années un *Plan des mesures d'urgence* pour chacun des établissements où travaillent des employés et employées du Ministère. Le cas échéant, ces plans comprennent des mesures spécifiques pour le déplacement du personnel handicapé en cas d'urgence.

Au besoin, des accommodements ou des aménagements particuliers ont été réalisés à l'égard des personnes handicapées, soit avec l'aide de la Société immobilière du Québec (SIQ) ou de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), si l'aménagement ou l'équipement spécialisé relevait de leurs responsabilités, ou autrement (par exemple, des cartes magnétiques ont été remises à certaines personnes handicapées pour leur offrir un accès facilité à leur lieu de travail).

À l'occasion, le Ministère a aussi privilégié l'acquisition d'appareils adaptés à des personnes handicapées. Citons en exemples les cas de l'achat d'un photocopieur conçu pour une utilisation en fauteuil roulant et celui de classeurs rotatifs facilitant la consultation des documents.

3. PROGRAMMES D'AIDE ET BUDGETS ALLOUÉS POUR DES SERVICES DISPENSÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis plusieurs années, le Ministère subventionne divers organismes offrant des services aux personnes handicapées par le biais de ses différents programmes. Ainsi en 2005 notamment, l'Institut Nazareth et Louis-Braille de même que la Magnétothèque ont été des organismes bénéficiaires en fonction du programme Soutien aux bibliothèques spécialisées. La subvention accordée à la Magnétothèque incluait une contribution pour le fonctionnement du Service

québécois du livre adapté (SQLA). Kéroul et le projet de Route accessible ont été subventionnés grâce au programme Soutien aux associations, organismes et regroupements nationaux, alors que La Fenêtre, Centre d'immersion aux arts, un organisme de Trois-Rivières, l'a été grâce au Soutien à la concertation locale et régionale. Vision sur l'Art (Québec) inc. a reçu un soutien au fonctionnement en vertu du programme transitoire Soutien aux organismes communautaires.

Dans le cadre du programme Soutien aux équipements culturels, le Ministère a subventionné un projet visant l'amélioration de l'accessibilité de la bibliothèque municipale de La Tuque, en conformité avec les normes d'aménagement pour les personnes handicapées à mobilité réduite (circulation intérieure, salles d'eau et ascenseur).

Bien que les programmes ministériels de Soutien à la restauration ne visent pas l'ajout d'éléments physiques particuliers à l'accessibilité ou autres services aux personnes handicapées, dans le cas de certains travaux à caractère patrimonial touchant l'accessibilité générale d'un bâtiment, le Ministère a déboursé des fonds supplémentaires pour aménager un accès universel ou apporter d'autres améliorations locatives facilitant la vie des personnes handicapées. Par ailleurs, le contenu des normes à respecter, notamment lors de travaux de rénovation d'un bâtiment ou d'un équipement destiné à l'usage du public, relève de la Régie du bâtiment du Québec. Les bénéficiaires de subventions gouvernementales doivent donc se conformer aux normes en vigueur sans que le Ministère ait l'obligation d'en faire un rappel dans les conditions d'octroi d'une subvention.

Quelques organismes dédiés aux personnes handicapées ont aussi été subventionnés par le Ministère à l'aide de son Fonds d'initiatives culturelles.

4. REPRÉSENTATION MINISTÉRIELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC ET À DIFFÉRENTS COMITÉS DE TRAVAIL

Étant donné que le domaine de la culture joue un rôle essentiel dans l'intégration des personnes handicapées à la société québécoise, le Ministère est présent depuis plusieurs années au conseil d'administration de l'OPHQ, en tant que membre sans droit de vote. La présence d'une même représentante, en l'occurrence Marie-Josée Champagne, y a assuré une profitable continuité.

Depuis quelques années également, dans le souci d'une meilleure accessibilité à la lecture et au livre, le Ministère a été représenté au sein de deux importants comités travaillant autour de cet objectif, soit le Comité québécois de concertation sur le braille et le Comité interministériel sur le livre adapté.

Enfin, préoccupé par l'accessibilité de ses services à tous les citoyens, le Ministère a aussi assuré sa collaboration à l'OPHQ en participant au Groupe interministériel de travail sur les services d'interprétation, mandaté pour élaborer une politique gouvernementale en la matière.

5. AUTRES INTÉRÊTS MANIFESTÉS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

À l'automne 2004, sur l'invitation de l'OPHQ, le Ministère a participé à une séance d'appropriation sur la compensation équitable.

Il est intéressant de mentionner également que, bien que l'événement ait eu lieu à la fin de l'année précédente (non couverte par ce bilan), une présentation a été réalisée par le secrétaire ministériel à la condition socioéconomique des artistes au XVe Colloque thématique annuel de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle. L'allocution faisait notamment

valoir la préoccupation d'une nécessaire reconnaissance par les pairs de la valeur artistique de la production des personnes qui ont un handicap, pour ouvrir l'accès au soutien de l'État en matière d'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes.

6. OFFRE DE SERVICE GLOBALE DU MINISTÈRE : MESURES PRISES EN 2005

6.1 Accessibilité des lieux

Le Ministère a poursuivi des travaux d'amélioration visant à faciliter l'accès aux personnes handicapées. En 2005, le plus important chantier a été réalisé au bureau ministériel de Montréal.

6.2 Communication de personne à personne

Lors de rencontres organisées dans l'un ou l'autre des bureaux ministériels à la demande de personnes ayant une incapacité auditive qui nécessite des services d'interprétation, le Ministère a défrayé les coûts reliés à ces services.

6.3 Accès à l'imprimé

À l'occasion d'une activité de communication destinée à des personnes ayant une incapacité visuelle, le Ministère a produit à leur intention les présentations écrites sur un support audio (disque compact). Également, le Ministère a rendu disponibles sur le Web plusieurs fichiers électroniques de documents qu'il avait produits.

6.4 Accès aux sites Web : adaptation aux caractéristiques des personnes ayant divers types d'incapacités

Dans ses sites Web, le Ministère a appliqué, dans la mesure du possible, les règles d'accessibilité correspondant au niveau de priorité 1 identifié au projet Web Access Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C).

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mis à part l'accès aux sites Web du Ministère, aucun obstacle particulier n'a été détecté quant à l'intégration de la clientèle ni du personnel handicapé.

DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGÉES POUR 2006

1. À L'ÉGARD DU PERSONNEL

- Favoriser et soutenir l'embauche de stagiaires dans le cadre du PDEIH au sein des unités administratives du Ministère (une telle action favorisant leur intégration éventuelle au sein de la fonction publique québécoise).
- Poursuivre l'application de la *Politique sur le harcèlement et la violence au travail*.
- Maintenir et mettre à jour les plans de mesures d'urgence des différents établissements ministériels afin de tenir compte du personnel handicapé.

- Continuer de prévoir, dans chaque établissement visé, tout accommodement ou aménagement nécessaire au personnel handicapé.

Personnes-ressources : M^{mes} Sylvie Paradis, directrice du personnel, et Josette Laurin, directrice des ressources financières et matérielles

Échéancier : en continu jusqu'en décembre 2006

2. LORS DE LA PRESTATION DE SERVICES

2.1 Vers une politique de communication adaptée

- Maintenir la pratique d'offrir des ressources spécialisées et des outils adaptés de communication lors de rencontres avec des personnes ayant des incapacités auditives ou visuelles.
- Au fur et à mesure de la réalisation de la refonte du site Web ministériel, prévoir l'application, dans tous les cas possibles, des règles d'accessibilité correspondant aux niveaux de priorité 1 et 2 identifiés au projet Web Access Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium (W3C).
- Rendre disponibles de plus en plus de fichiers électroniques de documents produits par le Ministère.

Personne-ressource : M^{me} Anne Moore, directrice des relations publiques

Échéancier : en continu jusqu'en décembre 2006

2.2 Pour une accessibilité accrue

- Dans les processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et services, maintenir une préoccupation quant à leur accessibilité aux personnes handicapées.
- Concernant l'accessibilité des lieux dans les différents établissements ministériels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des immeubles, poursuivre les travaux d'amélioration visant un accès universel pour toutes les personnes ayant un handicap.
- Dans la cadre de la gestion du programme de soutien aux équipements culturels (incluant le support à la Fondation du patrimoine religieux pour le volet restauration), assurer la prise en compte de la préoccupation d'accessibilité auprès des promoteurs dans la réalisation des projets.

Personne-ressource : M^{me} Josette Laurin, directrice des ressources financières et matérielles

Échéancier : en continu jusqu'en décembre 2006

2.3 Pour une sensibilisation ministérielle à l'égard des services aux personnes handicapées

- Poursuivre la représentation ministérielle au sein du conseil d'administration de l'OPHQ et assurer les mécanismes de communication propices au sein du Ministère.

Personne-ressource : Marie-Josée Champagne, directrice régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

- Diffuser le présent plan d'action auprès de l'ensemble des gestionnaires et s'assurer de leur adhésion ainsi que de celle de leur personnel, tout en les informant du nom et des coordonnées du coordonnateur ministériel de services aux personnes handicapées.

Personne-ressource : M^{me} Monique Lachance, directrice de l'information et de la bibliothèque

Échéancier : Janvier 2006